

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1924**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 1 et 3, rue du Marjolet et appartenant à M. Francis Barry

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1924

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie située 1 et 3, rue du Marjolet et appartenant à M. Francis Barry**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjolet à Irigny, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain bâtie d'une superficie de 64 mètres carrés environ située 1 et 3, rue du Marjolet et appartenant à monsieur Francis Barry.

Il s'agit d'une parcelle de terrain à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 84 de la section AN qui devra être intégrée dans le domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait à titre gratuit, conformément aux prescriptions de l'arrêté de permis de construire n° PC 69 100 01 0030 du 18 janvier 2002, bien libre de toute location ou occupation.

En outre, la Communauté urbaine procèdera à la démolition de 2 bâtiments rendue nécessaire en vue de l'élargissement de la voirie d'une part, ainsi qu'à la reconstruction d'une nouvelle clôture à l'alignement constituée d'un mur d'environ 2,95 mètres de hauteur, identique à la clôture existante, avec fourniture et pose d'un portail en un vantail coulissant en remplacement de celui existant.

L'ensemble de ces travaux est évalué à 190 000 € TTC, soit 160 000 € TTC correspondant aux travaux de démolition et 30 000 € TTC aux travaux de reconstruction de la clôture, et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 84 située à Irigny et appartenant à monsieur Francis Barry, dans le cadre de l'élargissement de la rue du Marjolet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 2169, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 045 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de reconstruction de la clôture estimé à 30 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

6° - Le montant des travaux de démolition estimé à 160 000 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 231 210 - fonction 822 - opération 2169 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.